

NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/15072 Il mai 1982 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE PATEE DU 11 MAI 1982, ADRESCE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GUYANE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention un incident grave qui s'est produit récemment sur le territoire guyanais.

A 15 heures TU environ, le lundi 10 mai 1982, un détachement de soldats vénézuéliens puissamment armé venu de la partie orientale de l'île Ankoko - territoire appartenant à la Guyane mais dont le Venezuela s'est emparé par les armes en 1966 et qu'il continue d'occuper illégalement en dépit des protestations du Gouvernement guyanais - a débarqué en Guyane continentale.

Une petite unité de la Force de défense guyanaise qui patrouillait le long de la frontière guyanaise dans la région d'Eteringhang, où l'incursion a eu lieu, a sommé à plusieurs reprises les soldats vénézuéliens d'arrêter leur progression mais ces sommations sont restées sans effet. Au lieu de cela, l'unité vénézuélienne a adopté une attitude menaçante à l'égard du détachement de la Force de défense guyanaise qui, ayant reçu l'ordre d'éviter tout affrontement avec les forces vénézuéliennes, a rejoint le gros de sa troupe qui se trouvait à une certaine distance de là. Ce n'est qu'après deux salves de semonce tirées par la Force de défense guyanaise que les Vénézuéliens se sont retirés.

Le Gouvernement guyanais estime que cet incident revêt une extrême gravité. Il constitue une violation manifeste de notre souveraineté nationale et de notre intégrité territoriale ainsi que du principe de la Charte des Nations Unies en vertu duquel les Etats s'abstiennent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans leurs relations internationales. C'est également une violation caractérisée de l'Accord de Genève et du Protocole de Port of Spain, par lesquels le Gouvernement vénézuélien s'est engagé à régler par des moyens pacifiques ses différends avec la Guyane.

Cet incident est d'autant plus préoccupant pour le Gouvernement guyanais qu'il s'est produit un peu plus d'une semaine après des déclarations publiques du Ministre vénézuélien des affaires étrangères et de l'Ambassadeur du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies selon lesquelles le Venezuela n'avait pas l'intention de recourir à la force dans le règlement du conflit territorial qui l'oppose à la Guyane. Il va de soi que le Gouvernement guyanais a beaucoup de difficultés à accorder quelque crédit aux intentions pacifiques déclarées du Gouvernement vénézuélien.

Le Gouvernement guyanais a déposé une protestation officielle auprès de l'Ambassade vénézuélienne à Georgetown, priant le gouvernement de ce pays de bien vouloir prendre immédiatement des mesures pour empêcher tout nouvel acte d'agression armée contre notre pays.

Il ne s'agit là que de la dernière d'une série de violations commises par le Venezuela contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Guyane. Dans une lettre datée du 24 février 1970 (document S/9663 du 25 février 1970), le Gouvernement guyanais avait attiré l'attention du Conseil de sécurité sur plusieurs attaques menées sans provocation contre notre intégrité territoriale.

En mai 1981, des soldats vénézuéliens ont pénétré dans un village isolé de Guyane, ont harcelé les habitants et les ont dépossédés de leurs biens.

Outre de fréquentes incursions des troupes vénézuéliennes dans notre territoire, la Guyane a subi des violations systématiques de son espace aérien par des avions de reconnaissance de l'armée de l'air vénézuélienne. En 1981, on a dénombré 83 violations de ce genre, certaines allant jusqu'à 300 km à l'intérieur de notre territoire national. A la fin du mois de mars 1982, le Gouvernement guyanais avait dénombré plus d'une douzaine de violations semblables.

Ces violations du territoire guyanais ne sont pas seulement l'oeuvre des membres des forces armées. Un ministre du Gouvernement vénézuélien (le Ministre de la jeunesse) a traversé avec un groupe de 50 Vénézuéliens la frontière guyanaise en avril 1981, au mépris total des conditions légales d'entrée, de notre souveraineté et de notre intégrité territoriale.

Ces provocations se poursuivent malgré des protestations répétées du Gouvernement guyanais.

Le Gouvernement guyanais et le Gouvernement vénézuélien sont liés par les dispositions du Protocole de Port of Spain, aux termes duquel les deux parties s'engagent à prendre des mesures propres à améliorer les relations entre les deux Etats. Ce Protocole expire le 18 juin 1982 et le Gouvernement vénézuélien a fait savoir au Gouvernement guyanais qu'il n'entendait pas le reconduire.

Aux termes du Protocole de Port of Spain, la non-reconduction fait automatiquement entrer en vigueur les dispositions d'un accord antérieur, l'accord de Genève de 1966 qui oblige le Gouvernement guyanais et le Gouvernement vénézuélie à régler leur différend par des moyens pacifiques.

Pour sa part, le Gouvernement guyanais souhaite réaffirmer son attachement ferme et sans équivoque au maintien de relations amicales et pacifiques avec le Gouvernement vénézuélien, tout en restant décidé à protéger et préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Guyane. Le Gouvernement guyanais souhaite également réaffirmer sa détermination à continuer de respecter la lettre

comme l'esprit du Protocole de Port of Spain et de l'Accord de Genève, dont la raison d'être est le fait que le Venezuela revendigue plus de 70 p. 100 du territoire de la Guyane.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le Représemtant permanent, (Signé) Noel G. SIFCLAIR